

Fonds d'action BIOPAMA

Lignes directrices pour les candidats

Petites subventions techniques pour
évaluations pour une gestion et une
gouvernance améliorées des aires protégées

2020

Appel ouvert

Jusqu'au 29 janvier 2021 à 23:59

(Date et heure de Bruxelles)

(Pour convertir en heure locale, cliquez [ici](#))

Donors & Implementing Partners



www.biopama.org

Avertissement

Ce document d'orientation fournit des informations utiles sur la façon de postuler au financement du Fonds d'action BIOPAMA (ci-après dénommé « FA BIOPAMA ») pour de petites subventions techniques centrées sur les évaluations (PSTE).

L'objectif de cet appel à proposition est **d'accroître l'utilisation des outils d'évaluation quantifiée de gestion et gouvernance (PAME, PAGE)**, notamment l'IMET, le METT, RAPPAM, la Liste verte de l'UICN¹, Mise en valeur de notre patrimoine (EoH), Evaluation du site pour la gouvernance et l'équité (SAGE), Evaluation de la gouvernance des aires protégées et conservées (GAPA) ou équivalent, dans les aires protégées et conservées des pays ACP, afin de **définir ou de mettre à jour les actions prioritaires pour améliorer la gestion et la gouvernance de ces aires protégées et conservées**. Les résultats de ces évaluations, notamment les actions prioritaires proposées et leurs risques potentiels seront partagés avec les Observatoires régionaux BIOPAMA pour les aires protégées et la biodiversité, et la base de données mondiale sur l'efficacité de la gestion des aires protégées (GD-PAME).

Nous recommandons fortement à tous les candidats potentiels de réaliser une évaluation de gestion et/ou de gouvernance qui identifie ces actions prioritaires, avec les plans d'amélioration associés afin de pleinement pouvoir accéder aux prochaines opportunités de financement du FA BIOPAMA. **Seules les priorités identifiées par ces outils d'aide à la décision seront éligibles au financement pour les appels à subventions du FA BIOPAMA qui seront organisés en 2021.**

Il est fortement recommandé aux demandeurs de lire le présent document dans son intégralité avant de compléter et de soumettre une proposition de petite subvention technique pour évaluation (PSTE).

L'appel à propositions PSTE du FA BIOPAMA est un **appel ouvert. Les propositions seront étudiées au fur et à mesure par ordre d'arrivée.**

La date de clôture prévisionnelle de l'appel est fixée au 29 janvier 2021, cependant l'appel peut être clos avant selon les demandes reçues.

1. Aperçu du Fonds d'action BIOPAMA

1.1 Informations de référence

Le Programme pour la biodiversité et la gestion des aires protégées (BIOPAMA) **est une initiative de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique financée par le 11^e Fonds européen de développement de l'Union européenne**. Il s'inscrit dans le cadre de l'initiative phare de l'UE Biodiversité pour la vie (B4Life), qui soutient les efforts pour mettre fin à la perte de la biodiversité et des services écosystémiques, et est mis en œuvre de façon conjointe par l'Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (UICN) et le Centre commun de recherche de la Commission européenne (CCR).

BIOPAMA vise à améliorer la conservation à long terme et l'utilisation durable des ressources naturelles et des services écosystémiques dans les pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP), dans les aires protégées et conservées et les communautés avoisinantes. Les aires protégées et

¹ La liste verte est en premier lieu un processus pour évaluer la performance des aires protégées, leur reconnaissance comme aire de la liste verte étant la dernière phase. Elle se base sur un processus en trois étapes et comprend des évaluations pendant les phases de demande et de candidature. Les sites engagés bénéficient d'un soutien technique de la part d'un mentor et de conseils d'experts (groupe d'évaluation expert pour la Liste verte) afin d'atteindre un niveau de performance qui répondent aux normes de la Liste verte de l'UICN. Des plans d'actions peuvent être élaborés pour soutenir et orienter les améliorations nécessaires. Les sites sont régulièrement évalués et étudiés selon un ensemble de critères.

conservées et les paysages où elles sont situées ont un rôle central à jouer pour préserver la biodiversité et les services écosystémiques dont la majorité des communautés rurales dépendent pour leurs moyens de subsistance durables.



Carte des régions ACP

Le Fonds d'action BIOPAMA offre des opportunités de financement pour des actions tangibles sur le terrain, afin de répondre à des priorités de gestion et de gouvernance orientées sur les résultats identifiées par les outils d'évaluation de gestion et de gouvernance, et les plans d'amélioration associés dans les aires protégées et conservées des pays ACP.

1.2 Objectifs spécifiques du Fonds d'action BIOPAMA

- ⇒ **Améliorer** la gestion et la gouvernance d'aires prioritaires, en luttant contre les limites existantes (soutien de nouveaux outils d'évaluation PAME/PAGE, renforcement de l'infrastructure/équipement sur site pour les patrouilles, lutte contre le braconnage, développement des capacités du personnel);
- ⇒ **Renforcer** le cadre juridique requis pour atteindre des objectifs efficaces de conservation de la biodiversité ;
- ⇒ **Soutenir** les initiatives des communautés locales destinées à renforcer les moyens d'existence des populations locales, tout en contribuant efficacement à la gestion des aires protégées.

2. Objectif spécifique des petites subventions techniques pour évaluation (PSTE)

L'objectif des petites subventions techniques pour évaluation (PSTE) du FA BIOPAMA est d'identifier ou de mettre à jour des actions prioritaires orientées sur les résultats pour une gestion et gouvernance améliorées des aires protégées et conservées, grâce à des évaluations quantifiées de gestion et de gouvernance nouvelles ou mises à jour (voir 3.2.1) et à leurs plans d'amélioration associés.

Les objectifs des PSTE sont :

- 1) D'améliorer ou mettre à jour le contenu des plans de gestion et de travail, pour une meilleure efficacité et gouvernance des aires protégées et conservées des pays ACP ;
- 2) Soutenir la réalisation des objectifs de conservation dans les pays ACP et les rapports nationaux, régionaux et mondiaux envoyés à la CDB.

Les évaluations et les actions prioritaires identifiées orientées sur les résultats seront partagées avec les Observatoires régionaux BIOPAMA pour les aires protégées et la biodiversité, et la base de données mondiale sur l'efficacité de la gestion des aires protégées (GD-PAME). Il sera également demandé aux candidats sélectionnés de remplir un formulaire de données basiques (espèces clés, habitats, menaces, services écosystémiques, etc.) dans le modèle commun de rapport pour les évaluations PAME et PAGE, à partager avec le Système régional d'information de référence (RRIS). Un accès aux informations détaillées (données spécifiques des évaluations individuelles) sera accordé aux personnes autorisées sur la base des droits d'accès convenus.

Les PSTE financent des évaluations comme défini dans le point 3.2.1 ci-dessous, et exclusivement pour un montant maximum de 20 000 EUR.

Une PSTE peut financer une ou plusieurs évaluations (par ex. au sein d'un paysage clé de conservation, d'un réseau d'aires protégées ou d'un réseau national d'aires protégées).

1.4 Allocation financière

Le montant indicatif global disponible pour l'appel à propositions 2020 pour les petites subventions techniques pour évaluations (PSTE) est de **huit cent mille euros (800 000 EUR)**.

2 Montant des subventions

Toute subvention requise dans le cadre du présent appel à propositions doit se situer entre les montants minimum et maximum suivants :

- **Montant maximum : 20 000 EUR**

2.1 Pourcentage des coûts éligibles

BIOPAMA financera jusqu'à un maximum de **100 %** des coûts totaux éligibles du projet.

Attention : AUCUN cofinancement n'est requis.

Des rapports financiers seront requis pour tous les coûts du projet.

Les subventions BIOPAMA sont basées sur les **coûts réels supportés par les bénéficiaires, sur l'option des coûts simplifiés** (par ex. coûts unitaires, taux forfaitaire) ou sur une combinaison des deux, si approprié.

3. Critères d'éligibilité

Il y a trois ensembles de critères d'éligibilité, liés aux :

1) Acteurs :

- Le **demandeur principal**, c'est-à-dire l'entité soumettant le formulaire de demande ;
- Le cas échéant, son/ses **codemandeur(s)** (le demandeur principal et son/ses codemandeur(s) sont conjointement dénommés « les demandeurs ») ;

- 2) **Actions** pour lesquelles une subvention peut être accordée (voir Section 3.2 ci-dessous)
- 3) **Coûts** :
- Les types de coûts pouvant être pris en compte pour déterminer le montant de la subvention (voir Section 3.3 ci-dessous).

3.1 Eligibilité des demandeurs (c.-à-d. demandeur et codemandeur(s))

Le demandeur principal peut agir individuellement ou avec un/des codemandeur(s).

3.1.1 Demandeur principal

<p>Pour être éligible à la PSTE du FA BIOPAMA, le demandeur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être une entité juridique publique ou privée (c'est à dire une entreprise ou une organisation) enregistrée comme entité juridique séparée dans un pays ACP éligible² ; • Être chargé de, ou être impliqué³ dans la gestion et/ou la gouvernance d'une/de plusieurs aires protégées et conservées au niveau national, infranational ou du site ; • Être chargé de ou être impliqué dans la gestion d'une aire de conservation transfrontalière; • Être directement responsable de la préparation et de la gestion de la subvention ; et ne pas agir comme intermédiaire ; • Ne pas être bénéficiaire d'une autre subvention financée par l'Union européenne (y compris les fonds du FED) pour les mêmes activités, dans la/les même aires protégées et conservées, réseau d'aires protégées ou aires de conservation transfrontalières.

Les catégories d'organisations éligibles pour les PSTE du BIOPAMA sont les suivantes :

Demandeur	Petite subvention technique pour évaluation
Organismes nationaux/ infranationaux, autorités, organisations en charge de la gestion de(s) aires protégées au niveau national, infranational ou du site	
Organisations impliquées dans la gestion et/ou la gouvernance d'une/de plusieurs aires protégées et conservées au niveau national, infranational ou du site, notamment : organisations non-gouvernementales	 *

² Les pays ACP éligibles au Fonds d'action BIOPAMA incluent 78 pays (par ordre alphabétique) : Afrique du Sud* – Angola – Antigua-et-Barbuda – Bahamas – Barbade – Belize – Bénin – Botswana – Burkina Faso – Burundi – Cameroun – Cap-Vert – Comores – Congo (Brazzaville) – Congo (Kinshasa) – Côte d'Ivoire – Djibouti – Dominique – Érythrée – Eswatini – Éthiopie – Fidji – Gabon – Gambie – Ghana – Grenade – Guinée-Bissau – Guinée Équatoriale – Guyana – Haïti – Îles Cook – Îles Marshall – Îles Salomon – Jamaïque – Kenya – Kiribati – Lesotho – Liberia – Madagascar – Malawi – Mali – Maurice – Mauritanie – Micronésie – Mozambique – Namibie – Nauru – Niger – Nigéria – Niue – Ouganda – Palaos – Papouasie Nouvelle-Guinée – République centrafricaine – République de Guinée – République Dominicaine – Rwanda – Sainte-Lucie – Saint-Kitts-et-Nevis – Saint-Vincent-et-les Grenadines – Samoa – Sao Tomé-et-Principe – Sénégal – Seychelles – Sierra Leone – Somalie – Soudan – Soudan du Sud** – Suriname – Tanzanie – Tchad – Timor Leste – Togo – Tonga – Trinité-et-Tobago – Tuvalu – Vanuatu – Zambie – Zimbabwe.

* Même si les personnes physiques et juridiques établies en Afrique du Sud sont éligibles pour participer aux procédures financées par le 10^e et 11^e FED, l'Afrique du Sud ne peut être bénéficiaire des contrats financés par le 10^e/11^e FED.

** Les activités transfrontalières impliquant le Soudan du Sud sont éligibles.

³ Les organisations sans mandat de gestion officiel de l'aire protégée et conservée peuvent se présenter. Une lettre de soutien de l'autorité de gestion ; un accord de cogestion seront requis après la sélection afin de vérifier l'implication dans la gestion.

nationales, organisations non-gouvernementales internationales, organisations régionales	
Aires protégées et conservées (y compris les aires conservées par des communautés autochtones et locales)	●
Réseau national/régional d'aires protégées	●
Aires transfrontalières	●

Attention : *Des conditions spéciales s'appliquent aux organisations situées dans un pays de l'OCDE. Ces organisations sont éligibles dans le cas de contrats mis en œuvre dans un pays moins développé, ou un pays pauvre très endetté, tel qu'inclus dans la liste des bénéficiaires de l'aide publique au développement (APD).

3.1.1.a Conflit d'intérêts

- Les organisations du consortium BIOPAMA II ne sont pas éligibles : Secrétariat de l'UICN, CCR et organisations hébergeant les Observatoires régionaux du BIOPAMA.
- Les subventions ne seront pas accordées aux entités comptant parmi leur personnel un individu actuellement employé par, ou étroitement lié à (c.-à-d. famille immédiate) un employé de : l'UICN, du CCR et/ou d'une organisation hébergeant un Observatoire régional BIOPAMA.

Les organisations Membres de l'UICN sont éligibles pour postuler aux subventions BIOPAMA à condition qu'elles remplissent les critères d'éligibilité et qu'elles démontrent leur indépendance juridique et structurelle vis à vis du Secrétariat de l'UICN.

3.1.1.b Critères d'exclusion

- Les demandeurs ne pourront participer aux appels à propositions, ou recevoir des subventions, s'ils sont dans l'une des situations d'exclusion répertoriées dans la déclaration du demandeur.

Les demandeurs doivent signer une déclaration dédiée (voir Annexe 2).

3.1.2 Codemandeur(s)

Les codemandeurs participent à la conception et à l'exécution de l'action, et les coûts qu'ils supportent sont **éligibles de la même façon** que ceux supportés par le demandeur principal.

Les codemandeurs **doivent satisfaire le même critère d'éligibilité** que le demandeur principal. Les codemandeurs **doivent signer** le mandat inclus dans l'Annexe 3 aux présentes Lignes directrices. Si le contrat de subvention est accordé, le(s) codemandeur(s), le cas échéant, deviendra bénéficiaire du projet (avec le Coordinateur).

3.2 Activités éligibles : actions pour lesquelles il est possible de postuler

3.2.1 Évaluations

Les **évaluations éligibles** comprennent, dans le cadre des PSTE du FA BIOPAMA, les **évaluations quantifiées de gestion et de gouvernance (PAME, PAGE)**, y compris l'IMET, le METT, le RAPPAM, la Liste verte de l'UICN, la Mise en valeur de notre patrimoine (EoH), SAGE, GAPA ou équivalent - qui identifient les **plans d'amélioration nécessaires avec des actions prioritaires orientées sur les résultats**, y compris l'évaluation de leurs risques environnementaux et sociaux.

3.2.2 Durée

Les propositions de Petite subvention technique pour évaluation (PSTE) soumises en réponse au présent appel doivent avoir **une durée maximale de cinq mois**.

3.2.3 Dates de début et de fin

Date de début : La date de début du projet doit suivre celle de la signature de la subvention et ne peut dépasser février 2021.

Date de fin : avec une **durée maximum de cinq mois**, la date de fin du projet ne peut dépasser juillet 2021.

Attention : La/Les évaluations doit/doivent être terminée(s) à la date de fin de la subvention. Les documents finaux, et la copie électronique des outils d'évaluation quantifiée de gestion et de gouvernance qui identifient les plans d'amélioration nécessaires et les actions prioritaires orientées sur les résultats, ainsi que leurs risques environnementaux et sociaux potentiels, doivent être partagés et pouvoir être téléchargés dans le Système régional d'information de référence (RRIS).

3.2.4 Lieu

Les évaluations **doivent avoir lieu** dans **un ou plusieurs pays éligibles ACP, et dans des aires prioritaires** telles que définies ci-dessous :

Les **aires prioritaires, dans les paysages de conservation au sens large**, incluent, entre autres, les principaux paysages pour la conservation (lorsqu'identifiés dans les pays ACP), les Zones clés pour la biodiversité (ZCB), les aires marines gérées ou autres aires protégées et conservées, les réseaux d'aires protégées.

3.2.5 Types d'action

Pour être éligibles, les **évaluations doivent** :

- Réaliser une **analyse tangible avec des recommandations claires** ;
- **Identifier des actions claires orientées sur les résultats** en termes d'aires protégées et conservées : Examiner l'efficacité de la gestion et/ou la qualité de la gouvernance, les objectifs de conservation, l'utilisation durable des ressources naturelles et l'amélioration des moyens de subsistance des communautés locales environnantes. Les outils d'évaluation doivent examiner les risques environnementaux et sociaux potentiels dans le cadre du processus ;
- **Être cohérentes avec les objectifs spécifiques des PSTE BIOPAMA** ;
- **Être économiquement pertinentes** ;

- Être disponibles pour le public et partagées avec le RIS/RRIS BIOPAMA⁴.

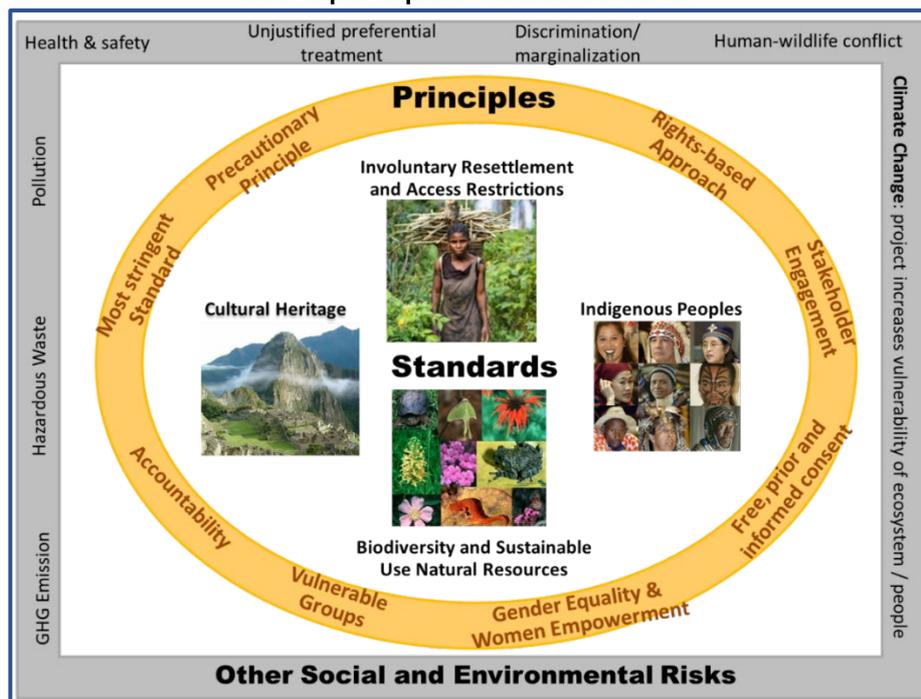
3.2.7 Gestion des risques environnementaux et sociaux

Les PSTE financeront la définition ou la mise à jour d'actions prioritaires pour améliorer la gestion et la gouvernance des aires protégées et conservées des pays ACP, par le biais de nouvelles évaluations quantifiées de gestion et de gouvernance ou mises à jour, et leurs plans d'amélioration associés.

Le Fonds d'action BIOPAMA approuve les propositions selon leur mérite technique, mais aussi pour leur potentiel à répondre aux potentiels impacts sociaux et environnementaux négatifs, ou à encourager les meilleures pratiques à cet égard, conformément au Système de gestion environnemental et social (SGES) de l'UICN. Les propositions de PSTE doivent se conformer à cette obligation lorsqu'elles répondent aux questions du SGES.

Le SGES est guidé par huit principes généraux et quatre normes qui reflètent les principaux domaines environnementaux et sociaux qui sont au cœur de l'approche de l'UICN en matière de conservation - voir ci-dessous le schéma illustrant le Cadre politique du SGES de l'UICN.

Cadre politique du SGES de l'UICN



Dans le cadre de leur demande, les demandeurs de PSTE du FA BIOPAMA doivent répondre à une série de questions afin de fournir des informations utiles et pertinentes sur les considérations SGES potentielles qui s'appliquent à leurs évaluations. Il convient de veiller dans le cadre des évaluations à ce qu'aucune activité prioritaire proposée ne déclenche les mesures de protection du SGES.

Le principe SGES de l'implication des parties prenantes doit faire partie intégrante de la mise en œuvre des évaluations.

⁴ Dans le cas de données sensibles, le document résumé avec les principales recommandations doit être disponible pour le public et partagé avec le RIS/RRIS.

Attention : Les informations fournies par le demandeur lorsqu'il répond aux questions, et la qualité des réponses, sont essentielles pour l'évaluation de la proposition de PSTE, et tout manquement entraînera le rejet de la proposition.

Dans le cadre de la procédure d'approbation du projet, les propositions de PSTE du BIOPAMA seront revues par les points focaux régionaux du BIOPAMA. Cette revue sera basée sur les informations fournies par les bénéficiaires des subventions dans le formulaire de demande. La revue se conclut par l'attribution d'une catégorie de risques et par la conclusion déterminant si les risques sont suffisamment compris et traités par la proposition de PSTE.

3.3 Eligibilité des coûts : coûts pouvant être inclus

3.3.1 Coûts éligibles

Seuls les coûts éligibles seront financés par le FA BIOPAMA. Les coûts éligibles **doivent être** :

- Nécessaires pour la mise en œuvre des activités ;
- Raisonables, justifiés et cohérents avec les principes d'une gestion financière raisonnable, en particulier en termes de rapport qualité-prix et efficacité-prix ;
- Générés sur la base des petites subventions techniques pour évaluation du BIOPAMA (les coûts supportés avant la date de début officielle du projet ou après la date de fin officielle du projet ne sont pas éligibles) ; les dépenses éligibles pour le financement peuvent ne pas avoir lieu avant la signature de l'accord de subvention ;
- Identifiables et vérifiables ;
- Conformes aux règles nationales relatives aux procédures d'achats ;
- Conformes aux exigences de la législation fiscale et sociale applicable.

3.3.1.a. Catégories de coûts éligibles :

- ✓ Ressources humaines. Les coûts de personnel travaillant sous contrat de travail avec le bénéficiaire ou un acte de nomination équivalent et affecté à l'action, à condition que ces coûts soient conformes à la politique habituelle du bénéficiaire de rémunération. Ces coûts incluent les salaires réels plus les charges de sécurité sociale et autres coûts statutaires inclus dans la rémunération.
- ✓ Voyages. Les coûts des voyages et des per diem en rapport, à condition que ces coûts soient conformes aux pratiques habituelles du bénéficiaire sur les voyages et nécessaires pour les évaluations.
- ✓ Autres coûts, services. Les coûts issus des contrats de sous-traitance, à condition que les achats soient faits conformément à la politique d'appel d'offres du BIOPAMA II et soient conformes aux réglementations sur les achats publics nationaux, si applicable. Cela peut inclure les coûts de mobilisation des coaches IMET, des mentors Liste verte, des membres EAGL et/ou des experts/facilitateurs PAME/PAGE. L'Observatoire régional BIOPAMA et l'équipe de la Liste verte peuvent fournir des informations et des contacts de coaches et experts si nécessaire.

Les bénéficiaires doivent veiller à éviter toute dépense non-nécessaire ou excessivement élevée.

3.3.2 Coûts inéligibles :

Les coûts suivants ne sont **pas éligibles** :

- Dettes et la charge de la dette (intérêts);
- Provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles;
- Provisions pour pertes ou passif potentiel futur ;
- Coûts déclarés par le(s) bénéficiaire(s) et financés par un autre programme d'action ou de travail ;
- Achat de terres ou de bâtiments ;
- Contributions en nature ;
- Pertes liées au taux de change ;
- Crédit à des tiers ;
- Coûts salariaux du personnel des administrations nationales, à moins qu'ils ne soient liés au coût d'activités que l'autorité publique concernée ne réaliserait pas si l'action n'était pas réalisée, comme le montre le cahier des charges du personnel spécifié⁵ ;
- Coûts entraînant un profit personnel ou privé.

3.3.3 Option des coûts simplifiés.

Le remboursement des coûts dans le cadre des **petites subventions techniques pour évaluation (PSTE)** est basé sur **l'option des coûts simplifiés et sur les coûts réels comme suit** :

Types de coûts	REMBOURSEMENT des coûts réels ou option des coûts simplifiés à utiliser dans le budget (voir le modèle de budget en annexe 5)
1. Évaluation	REMBOURSEMENT DES COÛTS RÉELS
2. Coûts de personnel	Utilisation obligatoire de l' option des COÛTS A TAUX FIXE jusqu'à 5% des coûts éligibles directs répertoriés ci-dessus.
3. Coûts de déplacement nécessaires pour les évaluations	REMBOURSEMENT DES COÛTS RÉELS.

Option des coûts simplifiés – méthode de financement à taux forfaitaire :

- ✓ Jusqu'à 5% du total des coûts éligibles directs peut être budgété pour couvrir les coûts de personnel requis pour la mise en œuvre du projet.
- ✓ Les coûts éligibles sont payés en fonction de la réalisation d'entrées/sorties réelles dans le budget approuvé.

Vérification des dépenses - les auditeurs ne vérifieront pas les documents en soutien afin de vérifier les coûts réels supportés, mais ils vérifieront l'application correcte de la méthode et de la formule pour le calcul du coût basé sur les entrées en rapport et les informations quantitatives et qualitatives pertinentes.

Les recommandations pour attribuer une subvention sont toujours soumises à la condition que les vérifications précédant la signature du contrat de subvention ne révèlent pas de problèmes exigeant des changements significatifs au budget (comme des erreurs de calcul, des inexactitudes, des coûts irréalistes ou inéligibles). Les vérifications peuvent donner lieu à des demandes d'éclaircissements et peuvent conduire l'UICN à imposer des modifications ou des réductions pour

⁵ L'éligibilité des coûts salariaux du personnel des administrations nationales peut être prouvée par des descriptions de postes qui démontreraient que les tâches payées par le projet ne font pas partie de la charge de travail habituelle du personnel.

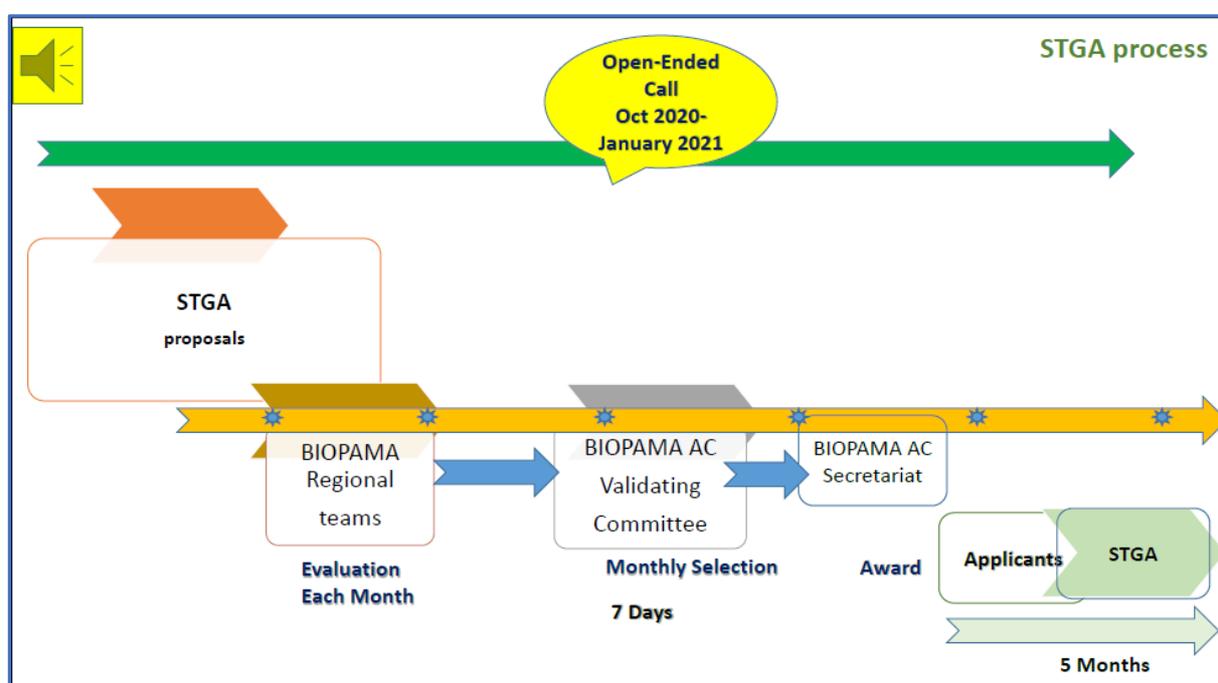
corriger de telles erreurs ou inexactitudes. Il n'est pas possible d'augmenter le montant de la subvention du fait de ces corrections.

Il est donc dans l'intérêt du demandeur de fournir un **budget précis, réaliste et économiquement intéressant**.

4. Comment postuler et procédure à suivre

Le processus de demande de subvention pour les Petites subventions techniques pour évaluation (PSTE) du BIOPAMA (≤ 20000 €) est à une **seule étape avec soumission d'une proposition complète** pour l'évaluation, la notation, l'évaluation et la sélection finale.

Cycle de proposition des PSTE du BIOPAMA



L'appel à propositions PSTE du FA BIOPAMA est un **appel ouvert**. Les propositions sont étudiées au fur et à mesure de leur réception.

4.1 Demandes de propositions

Les demandes doivent se faire **en anglais ou en français**.

Le **formulaire de demande doit être rempli en ligne** sur le [Portail du FA BIOPAMA](#), en utilisant votre identifiant et mot de passe. Une fonction hors-connexion permet au demandeur de travailler sur la proposition sans être tout le temps connecté.

Certaines informations doivent être saisies directement sur le portail, et les formulaires prévus doivent être complétés, et les documents associés demandés téléversés.

Les propositions écrites à la main ne seront pas acceptées.

Attention : En cas de difficultés techniques liées à un problème de connexion Internet ou d'électricité, les demandeurs peuvent exceptionnellement envoyer leur demande par courrier électronique (voir listes ci-dessous). Une preuve des problèmes techniques sera demandée pour permettre de vérifier du besoin de soumettre la demande par courrier électronique dans des cas exceptionnels.

Veillez noter que la proposition doit être soumise en utilisant **le modèle de formulaire de demande de Petite subvention technique pour évaluation (PSTE) ; et les documents supplémentaires officiels (budgets, cadre logique simplifié, questions SGES, mandat, déclaration, obligation de vigilance) doivent être complétés pour permettre leur évaluation. Les demandeurs principaux doivent vérifier que leur proposition est complète, en utilisant la liste de vérification des propositions. Toute proposition incomplète et document manquant rendront la demande inéligible.**

Attention : Les propositions incomplètes seront rejetées. Toute erreur ou divergence importante liée aux points listés dans les instructions du formulaire de demande, tout document manquant, ou toute incohérence importante dans la proposition (par ex. si les montants dans les tableaux de budget sont incohérents) pourra aboutir au rejet de la demande. Des clarifications seront demandées uniquement lorsque l'information fournie n'est pas claire et empêche donc l'UICN de réaliser une évaluation objective.

4.2 Soutien pendant la conception du projet

Tous les demandeurs sont encouragés à consulter largement afin de s'assurer de la complémentarité des projets proposés, d'éviter une duplication d'efforts, et de se préparer à la mise en œuvre efficace du projet s'il est accepté.

L'équipe du Fonds d'action BIOPAMA est disponible pour répondre à toute demande générale sur le processus de demande de petite subvention technique pour évaluation (PSTE). **Les demandeurs doivent envoyer leurs questions aux listes de distribution électroniques suivantes** (les questions relatives aux PSTE envoyées sur une adresse électronique personnelle ne recevront pas de réponse).

Contact info FA BIOPAMA Caraïbes : biopama.ac.info.caribbean@iucn.org

Contact info FA BIOPAMA Pacifique : biopama.ac.info.pacific@iucn.org

Contact info FA BIOPAMA Afrique de l'Ouest et centrale : biopama.ac.info.wca@iucn.org

Contact info FA BIOPAMA Afrique de l'Est et australe : biopama.ac.info.esa@iucn.org

4.3 Date limite pour la soumission de propositions :

L'appel à propositions PSTE du FA BIOPAMA est un appel ouvert. Les propositions seront étudiées au fur et à mesure et par ordre d'arrivée. La date limite pour la soumission de propositions de PSTE du FA BIOPAMA est le **29 janvier 2021**.

	DATE	HEURE *
Lancement de l'appel PSTE	Novembre 2020	
Date limite pour demander des clarifications aux équipes régionales du FA BIOPAMA	19 janvier 2021	23:59 CET
Clôture de l'appel PSTE	29 janvier 2021	23:59

Attention : Toutes les dates/heures correspondent au fuseau horaire de la Belgique. Faites attention au décalage horaire entre votre fuseau horaire et le fuseau CET. L'heure de la date limite sont CET.

4.4 Informations complémentaires sur les propositions

En cas de difficultés ne pouvant être résolues par la consultation de la Foire aux questions (FAQ) du Portail FA BIOPAMA, les questions peuvent être envoyées par courrier électronique à la même liste de distribution électronique indiquée ci-dessus, **au plus tard le 19 janvier 2021**, en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions.

Veillez noter que les questions pouvant être pertinentes pour les autres demandeurs, ainsi que les réponses correspondantes, seront publiées sur le [Portail FA BIOPAMA](#), aux côtés des autres informations importantes. Merci de consulter le portail FA BIOPAMA avant de soumettre votre proposition.

4.5 Nombre de demandes et de subventions par demandeur

Une organisation peut soumettre **un maximum de deux propositions par appel** en tant que demandeur principal et/ou codemandeur. Cependant, **une organisation ne pourra recevoir qu'une seule PSTE en tant que demandeur principal**. Si deux propositions où une organisation est le demandeur principal passent avec succès les étapes de l'évaluation, seule la proposition avec la note la plus élevée sera retenue pour l'octroi d'une subvention.

Une seule entité peut recevoir une subvention en tant que demandeur principal et une en tant que codemandeur, **à condition** qu'elle démontre qu'elle possède les ressources humaines et techniques suffisantes pour exécuter avec succès les deux projets.

Une Petite subvention technique pour évaluation (PSTE) peut être accordée aux entités qui ont déjà reçu une **Subvention moyenne BIOPAMA**, une **Petite subvention technique BIOPAMA**, ou une **Subvention d'intervention rapide BIOPAMA**.

4.5 Critères d'octroi d'une PSTE BIOPAMA

Voir la grille complète d'évaluation (Annexe 5).

1. Cohérence technique et compréhension	Max 20 points
2. Cohérence, justification et capacités financières	Max 15 points
3. Durabilité des activités et utilisation des extraits de l'évaluation	Max 15 points
TOTAL	Max 50 points

Seules les propositions PSTE avec un score final total supérieur au **seuil de 31 points** seront soumises au Comité de validation du FA BIOPAMA pour décision finale d'attribution.

4.6 Notification des demandeurs

Les demandeurs recevront la notification de leur attribution dans les cinq jours suivant la décision du Comité de validation du BIOPAMA.

4.7 Mécanisme de réclamation

L'équipe mondiale FA BIOPAMA, par le biais des équipes régionales BIOPAMA, fournira une explication à tous les demandeurs dont les propositions sont refusées, dans le cadre de son travail sur le renforcement des capacités. Les demandeurs sont encouragés à contacter l'équipe régionale concernée et/ou le Secrétariat pour toute question supplémentaire sur la décision. Si le demandeur n'est pas satisfait des réponses et explications fournies, une réclamation peut être en dernier recours soumise à l'équipe mondiale FA BIOPAMA à l'adresse suivante :

Biopama.Grant.Secretariat@iucn.org

Ou par courrier à l'adresse suivante :
Secrétariat du Fonds d'action BIOPAMA
UICN
28, Rue Mauverney
1197 Gland
Suisse

Le BIOPAMA a également mis en place des procédures spécifiques afin de permettre aux autres parties prenantes de soumettre une réclamation à tout moment aux demandeurs, aux bénéficiaires de subventions, aux équipes régionales, à l'équipe mondiale liée à la mise en œuvre des mesures de protection environnementales et sociales.

Liens utiles :

Portail du FA BIOPAMA : <https://action.biopama.org/>

Annexes

- 1 Modèle de demande de PSTE
- 2 Déclaration du demandeur
- 3 Mandat du codemandeur
- 4 Questionnaire sur l'obligation de vigilance
- 5 Grille d'évaluation

Annexe 1 Formulaire de demande pour Petite subvention technique pour évaluation (PSTE)

Modèle de demande de PSTE BIOPAMA (veuillez insérer ici le numéro de référence de votre demande)

La demande doit être succincte mais suffisamment informative⁶. Ce formulaire de demande doit être complété puis téléversé sur le [portail du FA BIOPAMA](#).

1) Informations générales

1.	Titre	Insérez le titre de l'évaluation à financer
2.	Région⁷	Insérez la région ACP ciblée
3.	Pays ACP⁸	Insérez le nom du pays ACP ciblé Lorsque pertinent, insérez le paysage clé de conservation
4.	Zone prioritaire ciblée :	Insérez le nom Insérez le numéro (WDPA)
5.	Durée (5 mois maximum) :	Insérez le nombre de mois
6.	Total du financement demandé :	Insérez en chiffres €
7.	Objectifs PSTE BIOPAMA	Spécifiez le type d'évaluation que vous souhaitez réaliser et cochez la(les) case(s) correspondante(s) ci-dessous. <input type="checkbox"/> IMET <input type="checkbox"/> METT <input type="checkbox"/> RAPPAM <input type="checkbox"/> Liste verte de l'IUCN, analyse des phases de demande et/ou de candidature ⁹

⁶ L'équivalent de 10 pages maximum sous format Word.

⁷ Afrique de l'Ouest, Afrique centrale, Afrique de l'Est, Afrique australe, Caraïbes, Pacifique.

⁸ Les pays ACP éligibles au Fonds d'action BIOPAMA incluent 78 pays (par ordre alphabétique) : Afrique du Sud* – Angola – Antigua-et-Barbuda – Bahamas – Barbade – Belize – Bénin – Botswana – Burkina Faso – Burundi – Cameroun – Cap-Vert – Comores – Congo (Brazzaville) – Congo (Kinshasa) – Côte d'Ivoire – Djibouti – Dominique – Érythrée – Éthiopie – Fidji – Gabon – Gambie – Ghana – Grenade – Guinée-Bissau – Guinée Équatoriale – Guyana – Haïti – Îles Cook – Îles Marshall – Îles Salomon – Jamaïque – Kenya – Kiribati – Lesotho – Liberia – Madagascar – Malawi – Mali – Maurice – Mauritanie – Micronésie – Mozambique – Namibie – Nauru – Niger – Nigéria – Niue – Ouganda – Palaos – Papouasie Nouvelle-Guinée – République centrafricaine – République de Guinée – République Dominicaine – Rwanda – Sainte-Lucie – Saint-Kitts-et-Nevis – Saint-Vincent-et-les Grenadines – Samoa – Sao Tomé-et-Principe – Sénégal – Seychelles – Sierra Leone – Somalie – Soudan – Soudan du Sud** – Suriname – Swaziland – Tanzanie – Tchad – Timor Leste – Togo – Tonga – Trinité-et-Tobago – Tuvalu – Vanuatu – Zambie – Zimbabwe.

* Même si les personnes physiques et juridiques établies en Afrique du Sud sont éligibles pour participer aux procédures financées par le 10^e et 11^e FED, l'Afrique du Sud ne peut être bénéficiaire des contrats financés par le 10^e/11^e FED.

** Les activités transfrontalières impliquant le Soudan du Sud sont éligibles.

⁹ <https://iucngreenlist.org/wp-content/uploads/2020/04/IUCN-Green-List-User-Manual-Version-1.2.pdf>

		<input type="checkbox"/> Mise en valeur de notre patrimoine (EoH) <input type="checkbox"/> Équivalent : Veuillez préciser ¹⁰ <input type="checkbox"/> SAGE (Évaluation de site de la gouvernance & équité) <input type="checkbox"/> GAPA (Évaluation de la gouvernance des aires protégées) <input type="checkbox"/> Équivalent : Veuillez préciser ¹¹
--	--	--

2) Informations organisationnelles du demandeur

Nom légal de l'organisation Cliquez ici pour entrer le texte	
Nom raccourci de l'organisation/acronyme (le cas échéant) Cliquez ici pour entrer le texte	
Adresse du site Internet (le cas échéant) Cliquez ici pour entrer le texte	
Adresse postale : Cliquez ici pour entrer le texte	
Adresse physique (si différente de l'adresse postale ci-dessus) : Cliquez ici pour entrer le texte	
Contact du responsable du projet <i>(Cet individu sera le point de contact pour le point focal régional du BIOPAMA et le Secrétariat)</i>	Directeur exécutif de l'organisation <i>(Ou autre personne autorisée à signer des contrats au nom de votre organisation)</i>
Nom : Cliquez ici pour entrer le texte	Nom : Cliquez ici pour entrer le texte
Courriel : Cliquez ici pour entrer le courriel	Courriel : Cliquez ici pour entrer le courriel
Téléphone : Cliquez ici pour entrer le numéro	Téléphone : Cliquez ici pour entrer le numéro

Type d'organisation du demandeur :

Choisissez le type qui s'applique à votre organisation, voir les Lignes directrices pour les demandeurs pour plus de détails.

Organismes/autorités/organisations gouvernementales (au niveau national et infranational) en charge des aires protégées et conservées au niveau national, infranational ou du site.

N'oubliez pas de téléverser vos documents constitutifs ou mandat montrant clairement votre rôle pour la gestion de l'aire protégée et conservée.

Aire protégée et conservée (y compris les aires conservées par des communautés autochtones et locales)

N'oubliez pas de téléverser les documents constitutifs de l'aire protégée et conservée.

Organisation en charge des aires de conservation transfrontalière

¹⁰ Pour plus de détails, consultez [GDPAME](#) Appendice 4 (p27/28)

¹¹ Voir Lignes directrices pour des meilleures pratiques de la CDB/CMAP UICN n°20, Gouvernance des aires protégées et [Efficacité de la gestion, gouvernance et évaluations sociales des aires protégées et conservées en Afrique orientale et australe : Rapide inventaire et analyse pour soutenir le programme BIOPAMA et ses partenaires](#)

N'oubliez pas de téléverser vos documents constitutifs ou mandat montrant clairement votre rôle dans la gestion de l'aire de conservation transfrontalière.

Organisations impliquées dans la gestion et/ou la gouvernance d'une/de plusieurs aires protégées et conservées au niveau national, infranational ou du site.

N'oubliez pas de téléverser vos documents constitutifs et les documents montrant clairement votre rôle et implication dans la gestion et/ou la gouvernance de l'aire protégée et conservée cible au niveau national, infranational ou du site.

Réseau d'aires protégées.

N'oubliez pas de téléverser les documents constitutifs du réseau d'aires protégées.

Histoire de l'organisation et déclaration de mission : (Fournir une brève description de l'histoire de votre organisation et sa mission ; veuillez également fournir une copie de vos statuts)

Veuillez indiquer ici des liens Internet pertinents présentant votre organisation.

3) Information organisationnelle du/des codemandeur(s)

Effacer cette partie en l'absence de codemandeur.

- **Codemandeur 1**

Nom de l'organisation Cliquez ici pour entrer le texte

Brève description de l'organisation : (pertinente pour la PSTE) Veuillez indiquer dans quels systèmes d'informations l'organisation est enregistrée et présentée.

Rôle dans la PSTE projet :

Montant et % dans le budget total de la PSTE :

4) Besoin d'évaluation et méthodologie

4.1 Veuillez indiquer si des évaluations ont déjà été réalisées, les répertorier (avec leur titre et date) et préciser le besoin d'autre(s) évaluation(s).

4.2 Veuillez indiquer comment vous exécuterez la PSTE et appliquerez la/les méthode(s) d'évaluation.

5) Objectifs de la PSTE et utilisation des résultats

L'objectif de la PSTE est l'identification ou la mise à jour d'actions prioritaires dans les aires protégées et conservées par le biais d'une évaluation qui identifie également les risques potentiels. Veuillez expliquer comment vous vous conformerez à cet objectif, décrivez les résultats attendus et comment vous les utiliserez.

N'oubliez pas de compléter le cadre simplifié (voir ci-dessous).

6) Implication des parties prenantes

Veuillez préciser l'implication des parties prenantes.

Y a-t-il eu une information et une consultation avant la soumission de cette PSTE ?

OUI Si oui, indiquez l'approche adoptée et téléversez le rapport de la consultation

NON

Les parties prenantes seront-elles informées et impliquées pendant la mise en œuvre de la PSTE ?

OUI Si oui, veuillez préciser comment.

NON

Comment les communautés locales profiteront-elles de la PSTE ? Veuillez préciser.

7) Gestion des risques environnementaux et sociaux potentiels

L'objectif de la PSTE est d'améliorer l'efficacité de la gestion et/ou la qualité de la gouvernance d'aires protégées et conservées, par l'évaluation des principales problématiques. Les évaluations financées par le FA BIOPAMA peuvent, au cours de l'évaluation, soulever/mettre en lumière des risques environnementaux et/ou sociaux.

Les évaluations doivent permettre d'éviter ou d'atténuer les risques environnementaux et sociaux négatifs et, si possible, d'avoir des impacts positifs.

Les questions ci-dessous sont destinées à comprendre si l'évaluation prévue soulèvera des questions contenues dans le Système de gestion environnemental et social (SGES) de l'UICN.

Veillez confirmer en répondant aux questions suivantes, et veillez noter que si votre proposition est sélectionnée, vous devrez peut-être soumettre un questionnaire SGES.

ATTENTION : *Il est obligatoire de répondre aux questions SGES qui font partie intégrante de la demande de PSTE. Si vous ne répondez pas correctement aux questions SGES, votre demande ne sera acceptée.*

- 1) La PSTE sera-t-elle réalisée sur un territoire ou une zone habitée par des populations autochtones¹² ? (Veillez cocher la case correspondante)

Oui

Veillez indiquer si des consultations/études sur ce sujet ont eu lieu précédemment. Si oui, veuillez les énumérer ci-dessous et fournir leur 1. Titre 2. Date de mise en œuvre 3. Auteurs.

Si aucune consultation/étude n'a eu lieu précédemment, la PSTE et plus particulièrement les plans d'amélioration et les actions prioritaires axées sur les résultats associés devront inclure les mesures d'atténuation nécessaires, un plan d'implication des parties prenantes et si nécessaire l'élaboration d'un plan pour les populations autochtones.

NON, non applicable.

- 2) La PSTE se focalisera-t-elle sur l'application des réglementations relatives aux aires protégées ou la restriction de l'accès aux ressources ? (Veillez cocher la case correspondante)

Oui

Veillez indiquer si des consultations/études sur ce sujet ont eu lieu précédemment. Si oui, veuillez les énumérer ci-dessous et fournir leur 1. Titre 2. Date de mise en œuvre 3. Auteurs.

Si la PSTE conclut que des restrictions ou des changements à l'AP sont nécessaires, la PSTE et plus particulièrement les plans d'amélioration et les actions prioritaires axées sur les résultats associés devront inclure des mesures d'atténuation des impacts potentiels sur les moyens d'existence des communautés locales, peuples autochtones et si nécessaire, élaborer un plan d'action pour atténuer les impacts de la restriction de l'accès.

NON, non applicable.

¹²Forum permanent des Nations Unies sur les questions autochtones, Département de l'information publique, fiche d'information sur les populations autochtones : Considérant la diversité des populations autochtones, une définition officielle « d'autochtone » n'a été adoptée par aucun organe des Nations Unies. Le système a plutôt élaboré une compréhension moderne de ce terme, à partir des éléments suivants :

* Auto-identification en tant que population autochtone au niveau individuel, et accepté par la communauté en tant que tel ;

* Continuité historique avec les sociétés pré-coloniales et/ou pré-immigration ;

* Lien fort avec les territoires et les ressources naturelles environnantes ;

* Systèmes sociaux, économiques ou politiques distincts ;

* Langue, culture et croyances distincts ;

* Forme des groupes non-dominants dans la société ;

* A décidé de maintenir et de reproduire son environnement et ses systèmes ancestraux en tant que peuples et communautés distincts.

3) La PSTE étudiera-t-elle des inégalités de genre ? (Veuillez cocher la case correspondante)

Oui

Si l'évaluation soulève des risques de violence basée sur le genre, ou d'autres problèmes (comme le besoin de mener séparément les interviews avec les hommes et les femmes et les discussions de groupes), la PSTE et plus particulièrement les plans d'amélioration et les actions prioritaires axées sur les résultats associés devront inclure des mesures d'atténuation.

NON

La PSTE et plus particulièrement les plans d'amélioration et les actions prioritaires axées sur les résultats associés peuvent réellement avoir des impacts positifs, par ex. en luttant contre les inégalités de genre ou en soutenant l'autonomisation des femmes.

Non applicable.

4) La PSTE concerne-t-elle l'utilisation de pesticides, le déplacement d'espèces, ou comporte-t-elle des activités forestières (par ex. restauration et plantation de forêts, y compris l'utilisation d'espèces non-natives) ? (Veuillez cocher la case correspondante)

Oui

Si l'évaluation recommande d'introduire l'utilisation de pesticides, le déplacement d'espèces, ou implique des activités forestières, la PSTE et plus particulièrement les plans d'amélioration et les actions prioritaires orientées sur les résultats associés devront alors inclure des mesures d'atténuation et si nécessaire se référer à un plan de gestion des espèces invasives.

NON, non applicable.

11) Cadre logique

Veuillez remplir le cadre logique, et indiquer les extraits et activités appropriés pour réaliser l'objectif du projet.

Terminologie utile

- **Objectif général du projet (impact)** : la raison globale motivant le projet et ses activités dans sa totalité est le changement vaste et à long terme, auquel le projet contribue au niveau national, régional ou sectoriel.
- **Objectif spécifique (résultat)** : le principal effet à moyen terme de l'intervention, focalisé sur les changements comportementaux et institutionnels issus de l'intervention. **Seul un** objectif spécifique sera défini.
- **Résultats**: représente les produits tangibles, biens et services fournis par le projet. Les résultats sont chiffrables.
- **Activité** : action prise, ou travail réalisé, par le personnel du projet, par lequel les intrants - comme les fonds, l'assistance technique et d'autres ressources - sont mobilisés pour produire des extraits spécifiques. Les activités sont chiffrées conformément à l'extrait auquel elles se rapportent : A.1. A. 2 etc.

En général, chaque activité mène à un produit. La combinaison de plusieurs produits mène à la réalisation de l'objectif spécifique.

- Les **indicateurs** doivent être exprimés sous un format SMART. SMART est un acronyme anglais signifiant : Spécifique, mesurable, atteignable, pertinent et assorti de délais.
- **Spécifique** - l'information recueillie mesure le changement approprié. Les données recueillies clairement et directement sont liées à la réalisation d'un objectif spécifique. Si l'information collectée est spécifique, elle peut dire si le changement que nous cherchons à créer a lieu ou non.
- **Mesurable** - Avant de commencer le suivi, le personnel doit s'assurer que l'information requise peut être concrètement collectée en utilisant des indicateurs mesurables et solides.
- **Attribuable** - Tout changement mesuré doit être attribuable à l'intervention.
- **Pertinent** - Les résultats du suivi doivent contribuer aux priorités choisies, c'est à dire se conformer aux résultats et à l'échéancier du projet.
- **Assorti de délais** - Le suivi n'est pas illimité, mais permet au changement d'être suivi à la fréquence désirée pour une période déterminée et il produit de l'information à des périodes pré-définies.
- **Indicateurs** : Ce sont des variables quantitatives et/ou qualitatives qui offrent un moyen simple et fiable de mesurer la réalisation du résultat correspondant (produit, résultat, impact). Il s'agit d'une entité mesurable liée à un besoin spécifique d'informations, comme l'état d'une espèce, les caractéristiques d'une population d'espèce, et le changement d'une menace.

Cadre logique (tableau Excel à compléter et téléverser)

Titre	Réf. Proposition : <i>PSTE XX - SAGE dans le parc X</i>					
Objectif général	<i>Exemple : Amélioration de la gouvernance et appropriation de la réglementation du parc X et de l'aire protégée Y et réduction du braconnage illégal à des fins alimentaires par les communautés locales</i>					
Objectif spécifique (résultat)	<i>Exemple : Spécifier la gouvernance actuelle du parc X et la compréhension des sources de revenus actuelles de la communauté X, et fournir des recommandations pour un meilleur engagement des communautés locales dans la définition des réglementations et l'application de moyens d'existence alternatifs</i>					
Résultats <i>(Produits directs/tangibles (infrastructures, biens et services) réalisés/générés par l'intervention)</i>	Indicateur(s) de la proposition <i>Chaque indicateur doit être défini au moyen de l'approche SMART : Spécifique, mesurable, atteignable, pertinent et assorti de délais. Veuillez utiliser les indicateurs du FA BIOPAMA</i>	Indicateurs pertinents du FA BIOPAMA	Mesure du/des indicateur(s) du FA BIOPAMA	Unité du/des indicateur(s) du FA BIOPAMA	Cible /référence du/des indicateur(s) du FA BIOPAMA	Moyens de vérification <i>Décrivez ou, comment et quand les informations sur l'indicateur peuvent être obtenues, et par qui.</i>
Résultat 1. SAGE	1. Evaluation SAGE réalisée avec les actions prioritaires	IGO.1.	#PCA(s) où la gouvernance a été clarifiée comme étant le résultat du projet FA BIOPAMA	1	1. Rapport SAGE produit Aucun ancien SAGE ou outil équivalent n'a été réalisé	1. SAGE fourni avec les actions prioritaires et partagé avec le RRIS
Résultat 2. Consultation des communautés locales Y et Z X	Nombre de personnes impliquées	IGO. 2.3#	# de communautés/ personnes impliquées lors de la mise en œuvre des projets du FA BIOPAMA.	2	Série de réunions organisées tous les mois entre l'autorité chargée du parc, les gardes forestiers et les communautés afin d'évaluer la situation. Au total, 9 discussions auront lieu. Des recommandations acceptées seront utilisées pour mettre à jour les réglementations.	Photos des discussions, procès-verbaux des réunions

1) Cohérence financière

Veillez compléter et télécharger le modèle pour le budget simplifié et les devis des PSTE. Les budgets doivent inclure une justification pour chaque ligne, et les documents en soutien (devis) doivent être téléversés.

Veillez faire particulièrement attention à respecter les prix du marché. Merci de téléverser le(s) devis qui étayent les informations de votre budget.

Attention : Sans justification et devis, qui sont des documents de soutien essentiels, la proposition sera considérée comme incomplète et donc rejetée.

Veillez préciser comment vous vous conformerez aux réglementations nationales en matière d'appel d'offres et à la politique en matière d'appel d'offres du BP II.

Si vous devez passer par un appel d'offres, veuillez indiquer si vous y avez déjà répondu. Si oui, indiquez quel est le cadre juridique applicable pour la procédure d'achats dans votre pays, et le texte juridique de référence (hyperlien) et téléversez le document en soutien du processus de sélection. Si non, veuillez indiquer comment vous prévoyez de le mettre en œuvre pendant la durée de vie de la PSTE.

2) Capacités

Veillez expliquer comment vous gérez les activités (rôles et responsabilités au sein de l'équipe d'exécution, appel d'offres, etc.).

N'oubliez pas de compléter et de téléverser le questionnaire d'obligation de vigilance et de capacité financière.

Informations sur les individus impliqués dans la mise en œuvre, y compris si possible les consultants ou l'entreprise identifiés.

Nom :	Organisation	Poste actuel/Intitulé du poste

(Veillez téléverser sur le portail un CV pour chaque individu impliqué dans la mise en œuvre technique de la PSTE (le personnel administratif et en soutien n'est pas inclus, des rangées additionnelles peuvent être ajoutées au tableau si nécessaire)

3) Échéance de l'action (max. 5 mois)

Complétez uniquement le nombre de mois nécessaire, et effacez les colonnes non-nécessaires.

Activité/Mois	1.	2.	3.	4.	5.

Liste de vérification de la candidature

Veillez vérifier que vous avez fait tous les points suivants avant de soumettre votre proposition de PSTE BIOPAMA

	Liste de vérification
Avez-vous lu les Lignes directrices pour les demandeurs et suivi les instructions comprises dans le modèle ?	<input type="checkbox"/>
Avez-vous été sur le Portail du Fonds d'action BIOPAMA avant de soumettre votre proposition, afin de vous assurer qu'il n'y a pas de dernières mises à jour ?	<input type="checkbox"/>
Avez-vous rempli et téléversé le questionnaire d'obligation de vigilance et de capacité financière, ainsi que les documents en soutien requis ?	<input type="checkbox"/>
Avez-vous rempli et téléversé le tableau de budget approprié de PSTE, et la contribution que vous demandez au BIOPAMA est-elle conforme au maximum autorisé ($\leq 20\,000$ €) ?	<input type="checkbox"/>
Avez-vous expliqué les raisons des lignes budgétaires ?	<input type="checkbox"/>
Avez-vous vérifié que le budget est équilibré, et que les coûts sont conformes aux prix du marché et énoncés en euros (€) ?	<input type="checkbox"/>
La déclaration du demandeur a-t-elle été signée par un individu dument autorisé ? (Les signatures électroniques ou scannées lisibles sont acceptables)	<input type="checkbox"/>
Avez-vous inclus un CV pour les individus impliqués dans l'exécution de la PSTE ?	<input type="checkbox"/>
Avez-vous inclus le statut juridique ainsi que le dernier rapport d'activité de votre organisation ?	<input type="checkbox"/>
Avez-vous rempli le cadre logique ?	<input type="checkbox"/>
Avez-vous répondu aux questions PSTE du SGES ?	<input type="checkbox"/>

Annexe 2 - Déclaration du demandeur (à signer et téléverser) (Veuillez inclure ici le numéro de référence de votre demande)

Le demandeur, représenté par le soussigné, étant le signataire autorisé du demandeur, dans le contexte du présent Appel à propositions de petites subventions techniques pour évaluation du BIOPAMA, déclare par la présente que :

- Le demandeur est éligible conformément aux critères énoncés dans les Lignes directrices pour les demandeurs ;
- Le demandeur a fourni à l'organisme de gestion et à l'organisme de réglementation de l'aire protégée toutes les informations nécessaires sur les activités prévues, dans les temps impartis, et n'a à ce jour reçu aucune objection ;
- Le demandeur certifie le statut légal du demandeur tel que rapporté dans la demande ;
- Le demandeur s'engage à respecter les bonnes pratiques d'utilisation non-abusive, de soin et de maintenance de l'équipement et des infrastructures financées par le projet ;
- Le demandeur est directement responsable de la préparation, de la gestion et de la mise en œuvre des activités, et n'agit pas en tant qu'intermédiaire ;
- Le demandeur accepte et se conforme à l'obligation de partager les données et les informations avec le Système régional d'information (RIS) du BIOPAMA et l'observatoire régional concerné (RRIS);
- Le demandeur n'est pas dans l'une des situations ci-après qui l'exclurait de la participation à des contrats :
 - (1) il est en situation de banqueroute ou de liquidation, ses activités sont gérées par un tribunal, il a signé un accord avec les créanciers, il a suspendu ses activités commerciales, il fait l'objet d'une procédure de même nature, ou il est dans une situation analogue résultant d'une procédure de même nature stipulée dans la législation ou les règlements nationaux ;
 - (2) il a été reconnu coupable d'une infraction relative à sa conduite professionnelle par un jugement ayant l'autorité de la chose jugée ;
 - (3) il est coupable d'un manquement professionnel grave prouvé par tout moyen que le Bénéficiaire peut justifier ;
 - (4) il n'a pas rempli ses obligations liées au paiement des charges de sécurité sociale, ou au paiement des impôts conformément aux dispositions juridiques du pays où il est établi, ou à celles du pays du Bénéficiaire ou à celles du pays où le contrat sera exécuté ;
 - (5) il est le sujet d'un jugement ayant l'autorité de la chose jugée pour fraude, corruption, implication dans une organisation criminelle ou toute autre activité illégale au détriment des intérêts financiers des communautés ;
 - (6) il est actuellement soumis à une sanction administrative mentionnée dans la Section 2.3.5 du Guide pratique pour les procédures de contrat pour les actions externes de la CE.
- Le signataire autorisé de la partie tierce doit certifier qu'il n'est pas dans l'une des situations répertoriées ci-dessus et peut signer au nom de la tierce partie.
- En outre, il est reconnu et accepté que si le demandeur participe au contrat tout en étant dans l'une des situations mentionnées, il pourra être exclu d'autres procédures :
- Le demandeur reconnaît que, conformément à l'article 131(5) du Règlement financier du 25 octobre 2012 sur les règles financières applicables au budget général de l'Union (Journal officiel L 298 du 26.10.2012, p. 1) et à l'article 145 de ses règles d'application (Journal officiel L 362, 31.12.2012, p.1), les demandeurs jugés coupables de fausse déclaration peuvent être soumis à des sanctions administratives et financières sous certaines conditions.
- S'il est recommandé que le demandeur reçoive une subvention, celui-ci accepte les conditions contractuelles telles que stipulées dans le contrat standard joint en annexe aux Lignes directrices pour les demandeurs ;

- Le demandeur est conscient que, aux fins de préserver les intérêts financiers de l'UE, ses données personnelles peuvent être transférées à des services d'audit interne, à la Cour des comptes européenne, au Groupe des irrégularités financières ou au Bureau européen de lutte contre la fraude.
- Le demandeur est entièrement conscient de l'obligation d'informer sans délai le Fonds d'action du BIOPAMA, à qui cette candidature est soumise, si la même candidature pour un financement auprès d'autres départements de la Commission européenne ou d'institutions de l'Union européenne a été approuvée après la soumission de cette candidature de subvention.

Signé au nom du demandeur

Nom de l'organisation	
Adresse	
Informations sur le contact	
Nom de la personne responsable (en majuscules)	
Poste	
Signature + cachet	
Date :	

Annexe 3 - Mandat du codemandeur (à signer et téléverser) (Veuillez inclure ici le numéro de référence de votre demande)

Le codemandeur autorise le Demandeur <insérer le nom de l'organisation du demandeur principal> à soumettre en son nom le formulaire de demande ci-joint et à signer le contrat de subvention standard avec l'UICN, et à être représenté par le Demandeur pour toutes les questions concernant le présent contrat de subvention.

J'ai lu et approuvé le contenu de la proposition soumise à l'UICN. Je m'engage à me conformer aux principes des bonnes pratiques en matière de partenariat.

(Signature)

Nom :

Poste :

Date :

(Cachet de l'organisation)

Annexe 4 - Questionnaire sur l'obligation de vigilance (à compléter et téléverser)

(Veuillez inclure ici le numéro de référence de votre demande)

Pour que l'UICN puisse vérifier votre capacité à gérer les fonds reçus, nous vous demandons de répondre à toutes les questions posées dans ce questionnaire d'obligation de vigilance et de capacité financière. Toutes les informations soumises seront traitées de manière confidentielle, et ne seront révélées à aucun tiers, sauf si la loi l'exige.

Si votre organisation est un organisme public, veuillez ignorer les questions marquées d'un astérisque (*).

1. INFORMATIONS SUR L'ORGANISATION

a. Nom officiel de l'organisation

--

b. Type d'organisation

Veuillez cocher l'option la plus appropriée dans chaque colonne ci-dessous :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> À but lucratif
<input type="checkbox"/> À but non-lucratif / ONG
<input type="checkbox"/> Organisme gouvernemental | <input type="checkbox"/> Société anonyme
<input type="checkbox"/> Entreprise à responsabilité limitée
<input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique
<input type="checkbox"/> Partenariat
<input type="checkbox"/> Organisme caritatif enregistré
<input type="checkbox"/> Réseau communautaire
<input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser ci-dessous) |
|---|--|

--

c. Documents fondateurs :

- i. Dans quel pays votre organisation est-elle constituée par un instrument approprié de droit national ? Veuillez fournir une copie de vos statuts ou document fondateur similaire, par exemple un décret pour les organismes publics.

Pays	Titre du document fondateur :

- ii. Veuillez confirmer que vous êtes capable d'agir dans le(s) pays de l'action, et fournir les documents en soutien (par ex. protocole d'entente, ou lettre d'approbation d'un organisme gouvernemental pertinent)¹³

Pays	Titre du document fondateur :

d. Détails sur les propriétaires (applicable aux organisations « à but lucratif » uniquement)

Veuillez indiquer le nom des propriétaires et leur pourcentage (%) de capital ci-dessous :

--

¹³ Veuillez noter que si vous voulez travailler avec l'UICN sur d'autres projets que le projet actuel, vous pouvez ajouter des pays non liés à ce projet, accompagné de la documentation pertinente, afin d'éviter d'avoir à actualiser le présent formulaire à chaque fois.

2. GOUVERNANCE*

a. Instance dirigeante :

Veillez indiquer si l'organisation est gouvernée par :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Un conseil
d'administration | <input type="checkbox"/> Un comité exécutif |
| <input type="checkbox"/> Autre
(veillez préciser ci-
dessous) | <input type="checkbox"/> Aucune instance dirigeante |

b. L'instance dirigeante est-elle responsable de la supervision financière de l'organisation ?

- Oui NON

3. ASPECT JURIDIQUE*

Respect des exigences réglementaires :

L'organisation est-elle actuellement en conformité totale et à jour de toutes ses obligations fiscales, d'enregistrement et de sécurité sociale ?

- Oui NON

Si non, veuillez expliquer pourquoi ci-dessous :

NOTE : Si le contrat proposé concerne l'un des bureaux de l'UICN suivants, veuillez fournir le certificat de conformité en matière de fiscalité et de sécurité sociale :

ORMACC - Bureau régional pour le Mexique, l'Amérique centrale et les Caraïbes ;
SUR - Bureau régional pour l'Amérique du Sud

4. FINANCES

a. Audit

L'organisation fait-elle réaliser tous les ans un audit par un auditeur externe indépendant, ou par un auditeur interne pour les organismes publics ?

- Oui NON

Si oui, veuillez fournir une copie du dernier rapport annuel de l'auditeur et de la lettre de la direction.
Si le rapport d'audit n'est pas lié à l'année financière la plus récente, veuillez expliquer pourquoi.

Si vous n'avez pas d'audit annuel indépendant, ou si votre rapport d'audit indépendant n'inclut pas vos états financiers :

i. L'organisation prépare-t-elle des états financiers annuels ?

- Oui NON

Si non, veuillez expliquer pourquoi ci-dessous :

ii. Veuillez fournir une copie des états financiers annuels de l'organisation pour les deux dernières années.

b. Principes et systèmes financiers :

i. Quel logiciel informatique de comptabilité votre organisation utilise-t-elle ?

ii. Le système de comptabilité de l'organisation enregistre-t-il et suit-il de façon séparée les revenus et les dépenses pour chaque projet, subvention ou contrat ?

Oui NON

iii. L'organisation a-t-elle des politiques écrites pour les éléments suivants - veuillez fournir des copies ou hyperliens :

Comptabilité	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	NON
Appel d'offres	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	NON
Code de conduite, éthique, pots de vin et corruption (y compris conflit d'intérêts)	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	NON

c. Dette* :

L'organisation a-t-elle des dettes liées à :

Prêts bancaires	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	NON
Découvert bancaire	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	NON
Autres dettes	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	NON

Si oui, veuillez préciser ci-dessous :

d. Assurance* :

Veuillez cocher les politiques d'assurance et le niveau de couverture de l'organisation ci-dessous :

Assurance responsabilité civile	<input type="checkbox"/>	Montant
Bâtiment du bureau	<input type="checkbox"/>	Montant
Véhicules	<input type="checkbox"/>	Montant
Autres assurances	<input type="checkbox"/>	Veuillez préciser

e. Comptes bancaires et contrôle de fonds* :

i. L'organisation possède-t-elle des comptes bancaires détenus au nom d'individus (au lieu du nom de l'organisation) ?

Oui NON

Si oui, veuillez préciser ci-dessous :

ii. Un minimum de deux signataires bancaires autorisés est-il requis pour tous les paiements au-dessus d'une certaine valeur, tel que déterminé par la politique de l'organisation ?

Oui NON

Veuillez préciser ci-dessous, y compris toute banque alternative et/ou contrôle des paiements :

iii. Est-ce qu'une partie ou totalité des fonds de la subvention seront gardés hors d'un compte bancaire ?

Oui NON

Si oui, veuillez expliquer la somme d'argent liquide qui sera gardée, et le nom et poste/titre de la personne chargée de garder cet argent.

f. Capacités financières :

i. Énoncez ci-dessous le budget d'exploitation pour les deux années financières passées, et la prévision pour l'année actuelle dans la monnaie de rapport de votre organisation.

Cette année		
L'année dernière		
Il y a deux ans		

ii. Votre organisation a-t-elle reçu un financement de gouvernements ou institutions multilatérales au cours des deux dernières années* ?

- Oui NON

iii. Quel pourcentage du revenu annuel de l'organisation provient du financement par subvention * ?

- >50% 76-95%
 51-75% >95%

iv. Veuillez faire la liste de vos principaux donateurs au cours des deux dernières années* :
(Sommes et depuis combien de temps)

--

5. GESTION et PERSONNEL

a. Personnel financier

Les transactions financières de l'organisation sont-elles enregistrées dans le système financier de l'entreprise et supervisées par :

- Personnel financier qualifié à temps plein Personnel non-financier
 Personnel financier qualifié à temps partiel Autre que le personnel (externe)

b. Veuillez indiquer le nombre total d'employés à temps plein employés par l'organisation :

- >50 1-5
 6-50 0

c. Tenue de registres sur la gestion du temps du personnel :

L'organisation a-t-elle un système de tenue de registres pour le personnel ?

- Oui NON

Si oui, veuillez fournir une copie du relevé de votre organisation.

6. CONTRÔLES INTERNES ET TENUE DE REGISTRES

a. Avez-vous des procédures d'approbation préalables établies pour les achats importants ?

- Oui NON

b. Gardez-vous les factures et les tickets pour tous les paiements réalisés à partir des fonds par subvention ?

- Oui NON

c. Votre organisation sera-t-elle capable de garder une trace comptable, y compris des factures, tickets et relevés horaires pendant au moins dix ans après la soumission du rapport financier final ?

- Oui NON

d. Veuillez décrire brièvement le système de votre organisation pour compléter et garder la documentation en soutien.

--

e. Votre organisation a-t-elle une séparation des tâches adéquate ?

i. La personne qui saisit les données dans le système de comptabilité prépare-t-elle aussi les paiements ?

Oui NON

ii. La personne qui saisit les données dans le système de comptabilité approuve-t-elle aussi les paiements, et est-elle dépositaire de la signature sur le compte bancaire ?

Oui NON

iii. La personne qui gère la procédure d'achats est-elle aussi parfois bénéficiaire des biens/services ?

Oui NON

Si votre réponse est « oui » à l'une des questions ci-dessus, veuillez expliquer comment votre organisation atténue les risques associés.

7. RELATIONS

a. L'organisation est-elle membre de l'UICN ?

Oui NON

b. L'organisation a-t-elle déjà travaillé avec l'UICN auparavant ?

Oui NON

Si oui, veuillez préciser ci-dessous :

Liste de vérification - Documentation supplémentaire requise

Pour garantir que votre documentation liée au devoir de diligence est complète, voici une liste de documents supplémentaires que vous devrez peut-être fournir : Veuillez cocher les cases qui s'appliquent concernant les documents supplémentaires qui seront soumis pour accompagner votre questionnaire complété d'obligation de vigilance et de capacité financière.

- 1(c)(i) Statuts, constitution, décret gouvernemental, tel qu'approprié, etc.
- 1(c)(ii) Certificat d'enregistrement national de l'organisation (si applicable)
- 3 Certification de conformité en matière de fiscalité et de sécurité sociale (si besoin)
- 4(a) Rapport d'audit et états financiers annuels
- 4(b)(iii) Comptabilité, politiques relatives aux procédures d'achats et code de conduite
- 5(c) Relevés horaires

Le Secrétariat du BIOPAMA peut demander des documents/informations supplémentaires, selon la nature de l'action et les réponses fournies plus haut.

DÉCLARATION DE CERTIFICATION :

Je, soussigné(e), déclare par la présente certifier que je suis autorisé(e) à représenter l'organisation, et que tous les faits et informations fournis dans ce document d'obligation de vigilance et de capacités financières sont exacts et corrects, sans omission, erreur ou inexactitude.

Je comprends et accepte que si les informations fournies dans ce document d'obligation de vigilance et de capacités financières changent par la suite, l'UICN en sera informé par écrit.

Enfin, je comprends et j'accepte que l'UICN puisse, à sa seule discrétion, amender ou mettre fin à tout accord de subvention ou de financement accordé au demandeur si une information contenue dans ce document était fautive ou inexacte. »

(Signature)

Nom :

Poste :

Date :

(Cachet de
l'organisation)

Annexe 5 - Grille d'évaluation de la Petite subvention technique pour évaluation (PSTE) **(Veuillez inclure ici le numéro de référence de votre demande)**

Cette grille est remplie par les évaluateurs.

Grille remplie par :	Insérez le nom de l'évaluateur
Date où la grille a été remplie :	Cliquez ici pour entrer une date
Titre du projet :	Insérez le titre de la proposition
Région :	Insérez la région ACP ciblée
ACP ¹⁴ :	Insérez le(s) nom(s) du pays ACP ciblé(s)
Zone(s) prioritaire(s) ciblée(s) :	Insérez le nom du/des Paysage(s) clé(s) de conservation ou Aire(s) protégée(s) et conservée(s) ou Zone(s) marine(s) gérée(s)
Numéro de référence de la proposition :	Insérez le numéro de référence de la proposition
Nom de l'organisation principale :	Insérez le nom du demandeur principal
Évaluation de risque : <i>A réaliser sur la base du questionnaire SGES PST par le point focal régional BIOPAMA</i>	<input type="checkbox"/> FAIBLE – <input type="checkbox"/> MOYEN – <input type="checkbox"/> ELEVE

Les commentaires et recommandations de l'évaluateur seront utilisés pour retourner un avis aux demandeurs et seront partagés avec le Comité de validation du FA BIOPAMA, aussi veillez à ce qu'ils soient complets.

¹⁴ Les pays ACP éligibles au Fonds d'action BIOPAMA incluent 78 pays (par ordre alphabétique) : Afrique du Sud* – Angola – Antigua-et-Barbuda – Bahamas – Barbade – Belize – Bénin – Botswana – Burkina Faso – Burundi – Cameroun – Cap-Vert – Comores – Congo (Brazzaville) – Congo (Kinshasa) – Côte d'Ivoire – Djibouti – Dominique – Érythrée – Éthiopie – Fidji – Gabon – Gambie – Ghana – Grenade – Guinée-Bissau – Guinée Équatoriale – Guyana – Haïti – Îles Cook – Îles Marshall – Îles Salomon – Jamaïque – Kenya – Kiribati – Lesotho – Liberia – Madagascar – Malawi – Mali – Maurice – Mauritanie – Micronésie – Mozambique – Namibie – Nauru – Niger – Nigéria – Niue – Ouganda – Palaos – Papouasie Nouvelle-Guinée – République centrafricaine – République de Guinée – République Dominicaine – Rwanda – Sainte-Lucie – Saint-Kitts-et-Nevis – Saint-Vincent-et-les Grenadines – Samoa – Sao Tomé-et-Principe – Sénégal – Seychelles – Sierra Leone – Somalie – Soudan – Soudan du Sud** – Suriname – Swaziland – Tanzanie – Tchad – Timor Leste – Togo – Tonga – Trinité-et-Tobago – Tuvalu – Vanuatu – Zambie – Zimbabwe.

* Même si les personnes physiques et juridiques établies en Afrique du Sud sont éligibles pour participer aux procédures financées par le 10^e et 11^e FED, l'Afrique du Sud ne peut être bénéficiaire des contrats financés par le 10^e/11^e FED.

** Les activités transfrontalières impliquant le Soudan du Sud sont éligibles.

Critère	Note maximum	Note attribuée	Commentaires de l'évaluateur
<p>1. Cohérence technique et compréhension (max. 20 points)</p> <ul style="list-style-type: none"> • La proposition de PSTE doit démontrer une compréhension des raisons des objectifs des PSTE BIOPAMA. • Les activités doivent être mises en œuvre dans un pays ACP éligible. • La proposition de PSTE doit indiquer comment les activités seront mises en œuvre et le personnel impliqué ; • La PSTE doit indiquer comment l'évaluation sera réalisée, la méthodologie utilisée, et veiller à ce que l'évaluation soit partagée avec les RIS et RRIS ; • Les activités doivent être conformes au cadre SGES de l'UICN ; • La proposition de PSTE doit énoncer clairement comment les activités prennent en compte et soutiennent une approche basée sur les droits et comment les parties prenantes sont ou seront impliquées et informées ; • Il convient de répondre aux questions du SGES PSTE afin de démontrer que les risques potentiels aux populations et à l'environnement sont prévus et pris en compte ; • La proposition PSTE doit clairement indiquer de quelle manière l'extrait et les résultats seront utilisés. 			
1.1 Le(s) besoin(s) de l'évaluation sont-ils clairement expliqués ?	5 points		<input type="checkbox"/> Oui <i>Oui, parfaitement - oui - assez - un peu</i> <input type="checkbox"/> NON <u>Commentaire :</u>
1.2 La méthodologie de l'évaluation est-elle clairement présentée, ainsi que les parties prenantes impliquées ?	5 points		<input type="checkbox"/> Oui <i>Oui, parfaitement - oui - assez - un peu</i> <input type="checkbox"/> NON <u>Commentaire :</u>
1.3 La principale contribution aux objectifs de la PSTE BIOPAMA est-elle clairement présentée ?	5 points		<input type="checkbox"/> Oui <i>Oui, parfaitement - oui - assez - un peu</i> <input type="checkbox"/> NON <u>Commentaire :</u>
<p>2. Justification de la cohérence financière et capacités (Max 15 points)</p> <ul style="list-style-type: none"> • La proposition PSTE doit démontrer la cohérence financière des coûts, qui doivent être conformes aux prix du marché, et prouver leur bon rapport qualité-prix. Les devis, et même un contrat signé, doivent être fournis comme documents en soutien, et des informations doivent être données dans le cas d'un appel d'offres sur le processus de sélection. 			
2.1 Le montant de l'investissement est-il	5 points		<input type="checkbox"/> Oui

Critère	Note maximum	Note attribuée	Commentaires de l'évaluateur
cohérent avec les prix du marché ?			<p><i>Oui, parfaitement - oui - assez - un peu</i></p> <p><input type="checkbox"/>NON</p> <p><u>Commentaire :</u></p> <p><i>Veillez vérifier et évaluer les documents en soutien (devis et/ou contrat signé)</i></p>
2.2 Les règles et principes de l'appel d'offres sont-ils compris et respectés ?	5 points		<p><input type="checkbox"/>Oui</p> <p><i>Oui, parfaitement - oui - assez - un peu</i></p> <p><input type="checkbox"/>NON</p> <p><u>Commentaire :</u></p> <p><i>Si vous l'avez déjà fait, veuillez vérifier et évaluer les documents en soutien liés au processus de sélection.</i></p>
2.3 La proposition de PSTE fournit-elle des informations claires sur le personnel et, si possible, les consultants ou l'entreprise concernée ?	5 points		<p><input type="checkbox"/>Oui</p> <p><i>Oui, parfaitement - oui - assez - un peu</i></p> <p><input type="checkbox"/>NON</p> <p><u>Commentaire :</u></p>
3. Durabilité/utilisation des extraits (max. 15 points)			
3.1 La proposition de PSTE indique-t-elle clairement quels sont les extraits attendus et à quoi seront-ils utilisés ?	15 points		<p><input type="checkbox"/>Oui</p> <p><i>Oui, parfaitement - oui - assez - un peu</i></p> <p><input type="checkbox"/>NON</p> <p><u>Commentaire :</u></p> <p><i>Veillez vérifier que la déclaration du demandeur a été correctement soumise et envoyée.</i></p>
TOTAL	50 points		Seuil <u>31 points</u>